

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 16 janvier 2019 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Gaétan Gravel, maire de Ville de St-Gabriel et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et préfet suppléant;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Christian Goulet, maire de la ville de Lavaltrie;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- Mme Jacinthe Brissette, substitut du maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Yves Morin, représentant de Ville de Saint-Gabriel.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Gaétan Gravel, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

Était absent :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 28 novembre 2018
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 27 décembre 2018
- Adoption des comptes
- Organigramme 2019
- Décret de population 2019
- Rémunération des élus : Formation du Comité
- Règlement numéro 269-1 : Règlement modifiant le règlement 269 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Règlement numéro 276-1 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social à l'égard de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et modifiant le règlement 276 intitulé « Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social » : Adoption
- Règlement numéro 279 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2019 : Adoption
- Comité de transition ORH : C. R. 22-08-2018 et 12-12-2018 : Dépôt
- Demande d'appui pour la MRC Les Moulins : Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- Contrat avec Jonathan Cyr : Renouvellement
- Contrat avec Entretien JMC, conciergerie pour le 550, rue De Montcalm : Renouvellement
- CALQ : Renouvellement de l'entente
- Transport en commun : Contrat Abdelmoneam Zoghلامي : Modification
- Transport en commun : Comité consultatif de transport : C. R. 11-09-2018 : Dépôt
- Développement économique : Comité d'investissement commun : Nomination de Me Madly Laporte
- Comité aménagement et conformité : C. R. 28-11-2018 : Dépôt

- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-65-2019 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-42-2018 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-198 : Ville de Berthierville
- Projet de règlement numéro 232-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie » : Adoption
- Règlement numéro 232-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie » : Avis de motion
- Comité de suivi : Exploration pétrolière JUNEX/CUDA
- Environnement et cours d'eau : Barrage #2 Point-du-Jour : Réparation
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Plan d'effectifs pour les pompiers à temps plein : Dépôt
- Service incendie : Rapport d'ouverture de soumissions pour le camion autopompe : Dépôt et octroi du contrat
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2019-01-01**

Il est proposé par Mme Jacinthe Brissette, appuyée par M. Richard Giroux, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

#### **Résolution n° CM-2019-01-02**

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2018

#### **Résolution n° CM-2019-01-03**

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique une liste des transactions bancaires, soit pour la période du 28 novembre 2018 au 15 janvier 2019 totalisant 1 144 896.51 \$. Il dépose également deux listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC, soit l'une pour la période de novembre 2018 pour un montant de 1 066.95 \$ et la seconde pour la période de décembre 2018 pour un montant de 792.90 \$.

#### **Résolution n° CM-2019-01-04**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter la liste des transactions bancaires, soit pour la période du 28 novembre 2018 au 15 janvier 2019 totalisant 1 144 896.51 \$ et les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC, soit l'une pour la période de novembre 2018 pour un montant de 1 066.95 \$ et la seconde pour la période de décembre 2018 pour un montant de 792.90 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ORGANIGRAMME 2019

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique l'organigramme 2019.

#### **Résolution n° CM-2019-01-05**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter l'organigramme 2019 tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DÉCRET DE POPULATION 2019

Le secrétaire-trésorier et directeur général présente le décret de population pour l'année 2019 et les pourcentages respectifs pour chaque municipalité. Ces pourcentages servent à l'établissement de la double majorité nécessaire à l'adoption des résolutions de ce conseil.

#### RÉMUNÉRATION DES ÉLUS : FORMATION DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QU'en 2019, le gouvernement fédéral procédera à l'imposition des allocations de dépense des élus municipaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le traitement des élus et de constituer un comité pour faire rapport au conseil sur cette question;

#### **Résolution n° CM-2019-01-06**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Christian Goulet, de nommer Mme Francine Bergeron, M. Jean-Luc Barthe, M. Christian Goulet, M. Yves Germain, M. Louis Bérard et M. Gérard Jean membres du comité de révision du traitement des élus qui sera présidé par M. Gaétan Gravel, préfet. Ce comité a pour mandat de formuler une ou des propositions sur la révision du traitement des élus du Conseil de la MRC en considérant les propositions déjà formulées par le comité des finances.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 269-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 269 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 269-1-A : Règlement modifiant le règlement 269 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 269-1 a été dûment donné à la séance du 28 novembre 2018;

#### **Résolution n° CM-2019-01-07**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'adopter le règlement numéro 269-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 276-1 : RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL À L'ÉGARD DE LA

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER ET MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 276 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION DE  
COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 276-1-A : Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social à l'égard de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et modifiant le règlement 276 intitulé « Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social » a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 27 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 276-1 a été dûment donné à la séance du 27 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une modification a dû être apportée à l'article 4 du projet de règlement numéro 276-1-A afin de clarifier la répartition du déficit des municipalités concernées;

**Résolution n° CM-2019-01-08**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Suzanne Nantel, d'adopter le règlement numéro 276-1 : Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social à l'égard de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et modifiant le règlement 276 intitulé « Règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 279 : RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES  
QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS,  
BUDGET 2019 » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 279-A : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2019 a été adopté par résolution de ce conseil à la séance du 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 279 a été dûment donné à la séance du 28 novembre 2018;

**Résolution n° CM-2019-01-09**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Morin, d'adopter le règlement numéro 279 : Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2019.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE TRANSITION ORH : C. R. 22-08-2018 ET 12-12-2018 : DÉPÔT

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Suzanne Nantel, Mme Jacinthe Brissette, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Morin et M. Louis Bérard.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu des rencontres du comité de transition de l'ORH tenues le 22 août 2018 et le 12 décembre 2018.

**Résolution n° CM-2019-01-10**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le compte rendu des deux rencontres du comité de transition de l'ORH tenues le 22 août 2018 et le 12 décembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'APPUI POUR LA MRC LES MOULINS : PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT la présence de territoires ruraux sur le territoire de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT QUE l'admissibilité au PIIRL de la MRC Les Moulins est exclue;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière acceptées par le ministère des Transports du Québec pour la réalisation de plans d'intervention peuvent être remboursées jusqu'à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaiterait être admissible au programme de subvention intitulé PIIRL;

**Résolution n° CM-2019-01-11**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- 2) que la MRC de D'Autray appuie la MRC Les Moulins dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- 3) que copie conforme soit transmise à la MRC Les Moulins, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT AVEC JONATHAN CYR : RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC de D'Autray du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 du règlement 269 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »;

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Cyr assure la conciergerie du poste de police de Lavaltrie depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

**Résolution n° CM-2019-01-12**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de renouveler le contrat avec Jonathan Cyr pour l'entretien ménager du poste de police situé à Lavaltrie, pour un montant annuel de 25 289.35 \$, incluant les taxes applicables.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT AVEC ENTRETIEN JMC, CONCIERGERIE POUR LE 550, RUE DE MONTCALM : RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la MRC de D'Autray du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 22 du règlement 269 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »;

CONSIDÉRANT QUE Entretien JMC assure la conciergerie du centre administratif de la MRC depuis plusieurs années à la satisfaction de la MRC;

**Résolution n° CM-2019-01-13**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, de renouveler le contrat avec Entretien JMC pour l'entretien des locaux au centre administratif situé au 550, rue De Montcalm à Berthierville pour un montant annuel de 44 405.04 \$, excluant les taxes applicables.

La dépense sera faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose des crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CALQ : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) vient à échéance au mois de mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ propose à la MRC de D'Autray de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conclue en partenariat avec la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est financée à même le Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds de développement des territoires arrive à échéance en 2020;

#### **Résolution n° CM-2019-01-14**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Mario Frigon, d'informer le CALQ que la MRC de D'Autray accepte de conclure une nouvelle entente avec les mêmes paramètres que l'entente actuellement en vigueur, et ce, pour la période 2019-2020. La MRC accepte d'inclure à cette entente les deux années subséquentes, conditionnellement à ce que le gouvernement du Québec renouvelle son entente avec la MRC relativement au Fonds de développement des territoires avec un engagement financier au moins égal à celui de l'entente actuelle.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT ABDELMONEAM ZOGLAMI : MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution CM-2018-11-297 prévoit un contrat pour une fourgonnette adaptée avec une garantie minimum de 45 000 \$ et d'au maximum 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution puisque M. Zoglami possédera finalement une fourgonnette régulière avec une garantie minimum de 40 000 \$ et d'au maximum 100 000 \$;

#### **Résolution n° CM-2019-01-15**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Morin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de modifier la résolution CM-2018-11-297 pour y lire qu'étant donné que la fourgonnette est régulière, la garantie minimum est de 40 000 \$ et d'au maximum 100 000 \$.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### TRANSPORT EN COMMUN : COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT : C. R. 11-09-2018 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif de transport tenue le 11 septembre 2018.

**Résolution n° CM-2019-01-16**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Richard Giroux, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif tenue le 11 septembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN : NOMINATION DE ME MADLY LAPORTE

CONSIDÉRANT qu'il y a un siège vacant au comité d'investissement commun de la MRC;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminé par la résolution CM-2015-07-175;

CONSIDÉRANT que le siège vacant est destiné à un représentant du milieu socio-économique de la MRC;

**Résolution n° CM-2019-01-17**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, de nommer Me Madly Laporte, notaire, membre du comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray comme représentante du milieu socio-économique pour la section des Affaires, et ce, jusqu'au 20 novembre 2019, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 28-11-2018 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 28 novembre 2018.

**Résolution n° CM-2019-01-18**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 28 novembre 2018.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 420642 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

**Résolution n° CM-2019-01-19**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Louis Bérard, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 420642, tel que recommandé par le comité d'aménagement de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-65-2019 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-65-2019 modifiant les règlements de zonage numéro 269-90 et 105-92, dont l'effet est la modification des zones C1-7, C2-2, R2-31 et R48, la création des zones R49 et R50 et l'adoption de normes relatives à ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-01-20**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacinthe Brissette, appuyée par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-65-2019 de la Municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-42-2018 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie a adopté le règlement RRU2-42-2018 modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est de régir l'implantation de stations-service et de points de vente de cannabis, et de modifier diverses normes de construction.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-01-21**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Jacinthe Brissette, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-42-2018 de la Ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-198 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Berthierville a adopté le règlement 748-198 modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de désigner les zones où sont autorisées l'industrie du cannabis, la production de cannabis, la vente en gros ainsi que la vente au détail de cannabis et de produits du cannabis.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2019-01-22**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Yves Morin, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-198 de la Ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES TOURBIÈRES DU DELTA DE LANORAIE » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le projet de règlement numéro 232-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

**Résolution n° CM-2019-01-23**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacinthe Brissette, appuyée par M. Christian Goulet, d'adopter le projet de règlement numéro 232-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES TOURBIÈRES DU DELTA DE LANORAIE » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2019-01-24**

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 232-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

COMITÉ DE SUIVI : EXPLORATION PÉTROLIÈRE JUNEX/CUDA

CONSIDÉRANT QU'en vertu du « Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et de l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline », les entreprises qui détiennent des licences d'exploration doivent mettre en place des comités de suivi;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Junex/Cuda demande à la MRC de nommer un représentant du milieu municipal pour les licences d'exploration qu'elle détient dans le sud de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge pertinent d'être représenté sur ce comité de suivi;

**Résolution n° CM-2019-01-25**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Francine Bergeron, de désigner M. Jean Hubert, directeur du service de l'aménagement de la MRC de D'Autray, représentant de la MRC sur le comité de suivi de l'entreprise Junex/Cuda relatif aux licences d'exploration que détient cette entreprise dans la partie sud du territoire de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BARRAGE # 2 POINT-DU-JOUR : RÉPARATION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la réparation du système d'engrenage du barrage # 2 Point-du-Jour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit approuver lesdits travaux;

**Résolution n° CM-2019-01-26**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'autoriser la réparation du système d'engrenage du barrage # 2 Point-du-Jour par l'entreprise « JessiKo » pour un coût total de 9 916.59 \$ incluant les taxes.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT DU PRÉFET**

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 9 novembre au 27 décembre 2018.

**Résolution n° CM-2019-01-27**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

**SERVICE INCENDIE : PLAN D'EFFECTIFS POUR LES POMPIERS À TEMPS PLEIN : DÉPÔT**

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, Mme Jacinthe Brissette, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le directeur du service d'incendie dépose par voie électronique le plan d'effectifs pour les pompiers à temps plein pour les années 2019 à 2023.

**Résolution n° CM-2019-01-28**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le dépôt du plan d'effectifs pour les pompiers à temps plein pour les années 2019 à 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**SERVICE INCENDIE : RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR LE CAMION AUTOPOMPE : DÉPÔT ET OCTROI DU CONTRAT**

Conformément à l'article 188.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Francine Bergeron, M. Christian Goulet, M. Yves Morin, M. Robert Sylvestre, Mme Jacinthe Brissette, M. Louis Bérard, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine,

M. Yves Germain, Mme Suzanne Nantel, M. Richard Giroux, M. Jean-Luc Barthe et Mme Marie-Pier Aubuchon.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour le camion autopompe.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Maxi-Métal inc. » a offert la soumission au plus bas prix;

**Résolution n° CM-2019-01-29**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Yves Morin :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour le camion autopompe;
- 2) d'accorder le contrat d'approvisionnement pour le camion autopompe à l'entreprise « Maxi-Métal inc. » pour un coût total de 399 476 \$ excluant les taxes applicables;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Odette Sarrazin, résidente de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, s'interroge à savoir si la MRC de D'Autray appuiera la « déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique » et la « communauté bleue ». Le préfet lui répond que cela sera discuté à la prochaine rencontre des maires. Mme Sarrazin demande également le nombre de barrages qu'il y a sur le territoire de la MRC de D'Autray. M. Tremblay, directeur général, lui répond qu'il y a 12 barrages.
- Mme Marianne Boisjoli, résidente de la municipalité de Lanoraie, fait part du fait qu'elle n'est pas en accord avec le projet de règlement 232-1-A permettant la construction de certains bâtiments sous certaines conditions sur les tourbières du delta de Lanoraie. Elle considère que les constructions affectent l'ensemble de la tourbière. M. Tremblay, directeur général, lui répond que le règlement permettra la construction de bâtiments seulement si une étude montre que le secteur de tourbière visé est dégradé de façon définitive. Mme Boisjoli demande aussi la possibilité d'avoir le plan des droits d'exploration et d'exploitation en ce qui concerne l'exploration pétrolière de JUNEX. M. Tremblay mentionne qu'il lui transmettra l'adresse du site Internet où elle pourra trouver cette information.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Gaétan Gravel  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général